

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 381

présenté par
M. Margueritte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3314-2 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La formule mentionnée au 1° peut notamment prendre en compte des critères de performance relevant de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpose l'article 15 de l'accord national interprofessionnel. Il affiche ainsi que l'accord d'intéressement peut prendre en compte des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, dans le respect des exigences des formules d'intéressement à savoir la nécessité de critères aléatoires et collectifs.

Rien n'empêche aujourd'hui une formule d'intéressement de prendre en compte ces critères mais cet amendement permet de mettre en exergue cette faculté.